

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0632

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue Jean Baillet
du 10/07/2023 au 11/08/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SYFACE SAS va procéder à des travaux relatifs à l'opération immobilière "les papèteries" rue Jean Baillet,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

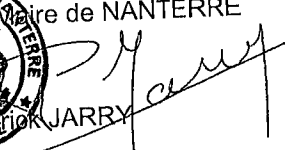
ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 11/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Jean Baillet. La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des entreprises. Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des entreprises intervenante s. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SYFACE SAS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SYFACE SAS.

Article 4 : Monsieur POIGNANT (SYFACE SAS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE DE NANTERRE, le 4 Juillet 2023
Le Maire de NANTERRE

JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur POIGNANT (SYFACE sas) epoignant@syface.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication